

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VALCOURT

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2017**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2017 À 17H00 :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Renald Chênevert MAIRE

**MADAME ET MESSIEURS LES CONSEILLERS**

**PRESENTS :**

Jacques Blanchard siège 1  
Vicky Bombardier siège 2  
Pierre Tétrault siège 3  
Jimmy Royer, siège 4  
Dany St-Amant siège 5  
Julien Bussièrès siège 6

Étaient également présentes : Karine Boucher, directrice générale  
Manon Beauchemin, greffière

**ORDRE DU JOUR**

1. Engagement d'un mécanicien opérateur au service des travaux publics
2. PIIA – 942 rue St-Joseph, modification des ouvertures des façades avant
3. Grand défi Pierre Lavoie
4. Lot 1 823 458 – rue Carpentier (site de concassage et de tamisage)
  - Amendement de la rés 336-16-11-07–Changement de l'arpenteur géomètre
  - Demande d'autorisation à la CPTAQ
5. Levée de l'assemblée

261-17-11-01

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**  
**ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR**

ATTENDU QUE suite à l'ouverture du poste de mécanicien/opérateur au service des travaux publics, la Ville de Valcourt a reçu la candidature de monsieur Francis Tardif;

ATTENDU QUE les références de monsieur Tardif sont positives et son dossier de conduite et dossier criminel sont conformes;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal accepte l'engagement de Francis Tardif, à titre de mécanicien/opérateur au service des travaux publics, à compter du 06 novembre 2017, pour une période de probation de 6 mois, selon les conditions établies dans la Politique des bénéfices marginaux et selon l'échelle salariale établie à 2 ans d'expérience;

Si monsieur Tardif devient permanent après 6 mois, sa rémunération sera établie à l'échelle suivante.

ADOPTÉE

**262-17-11-01**     **DEMANDE PRÉSENTÉE EN REGARD DU PIIA - 942 RUE ST-JOSEPH**  
**MODIFICATION DES OUVERTURES DES FAÇADES AVANT**

- ATTENDU QU' une demande a été déposée le 26 octobre, suite à la résolution municipale 239-17-10-02 et que la demande est assujetti à une autorisation du Conseil municipal en vertu du règlement de PIIA St-Joseph;
- ATTENDU QUE le CCU a étudié la demande le 20 septembre 2017 et a émis trois (3) choix au requérant, adopté par le conseil municipal;
- ATTENDU QUE les requérants ont choisis l'option no 2, soit : La porte du rez-de-chaussée sur le côté en enlevant la porte et la galerie au 2<sup>e</sup> étage. Pour cet aménagement, il est recommandé (pas obligatoire) d'ajouter une fenêtre au deux étages au centre, à guillotine, simple, mais que les requérants n'ajouteront pas de fenêtre au centre au deux étages;
- ATTENDU QUE les dimensions sont les suivantes : 90" pour la largeur de la fenêtre triple et 70" pour la largeur de la porte avec les latéraux;
- ATTENDU QUE l'article 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que : « le conseil peut également exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire [...] qu'il réalise son projet dans un délai fixé »;
- ATTENDU QUE les travaux nécessaires à la galerie du deuxième étage seront réalisés à l'été 2018;
- ATTENDU QUE les travaux nécessaires à la toiture de la galerie du premier étage seront réalisé en 2018;
- ATTENDU QUE les travaux nécessaires au revêtement des trois façades (avant et deux latérales suite à la modification des ouvertures seront réalisés en 2018 et que, temporairement, des contre-plaqué peinturés blanc seront installés pour fermer les ouvertures. Par la suite du vinyle comme l'existant sera installé;
- ATTENDU QUE les travaux nécessaires à l'aménagement extérieur seront réalisés en 2018;
- ATTENDU QUE le style architectural de l'immeuble s'apparente à la maison cubique et que ses caractéristiques sont entre autres : une distribution régulière des ouvertures et des fenêtres à battant à grands carreaux;
- ATTENDU QU' en terme de rénovation, l'objectif est de mettre en valeur les éléments caractéristiques du bâtiment et un critère prévoit que «si le remplacement est nécessaire, prévoir des éléments contemporains évocateurs du style d'origine»;
- ATTENDU QUE l'intervention projetée doit respecter les caractéristiques du style architectural auquel le bâtiment fait référence et que l'intervention devrait consolider ou enrichir le caractère patrimonial selon les critères du PIIA ;
- ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements de zonage;
- ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE le Conseil municipal accepte la demande présentée, selon les recommandations du CCU, pour la propriété suivante et selon les conditions suivantes :

Propriété : 942 rue St-Joseph

Objet : Modification des ouvertures des façades avant

QUE le Conseil municipal demande :

- de changer la fenêtre triple par une double et de laisser un espace de 10" entre les deux fenêtres afin d'avoir une ouverture équivalente de part et d'autre et un équilibre entre les ouvertures;
- de refaire le revêtement au complet de la façade avant en un seul revêtement d'ici la fin 2019;

QUE le revêtement doit être identique à l'existant et que de ce fait, le rez-de-chaussée doit nécessairement être refait en bois et non en vinyle puisque ce sont les matériaux actuels;

QUE d'ici la fin 2019, le Conseil autorise que le contreplaqué soit laissé en place temporairement, à condition que la couleur de la peinture du contreplaqué soit identique à la couleur des murs existants;

QUE tous les autres travaux nécessaires tels que le balcon du 2e étage, la toiture de la galerie du 2e étage, la galerie du 1er étage et l'aménagement devront être réalisés en 2018 comme prévu.

ADOPTÉE

### **263-17-11-01 GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – 17 JUIN 2018**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal accepte que la Ville de Valcourt fasse partie du parcours des municipalités du Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu le 17 juin 2018;

QUE le Conseil municipal mandate Karine Boucher, directrice générale à titre de répondante de l'événement et de former un comité de travail par secteur

ADOPTÉE

### **264-17-11-01 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 336-16-11-07 CHANGEMENT POUR LE MANDAT DE L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE**

ATTENDU QUE le manque de disponibilité de la firme Juair et Robichaud, arpenteur-géomètre, pour produire les plans requis pour la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC contraint la ville a annulé le contrat octroyé le 15 août 2017;

ATTENDU QUE le mandat devait être réalisé au début octobre et qu'il n'était pas débuté à fin du mois d'octobre;

ATTENDU QUE la firme Juair et Robichaud a retiré son offre de service le 30 octobre 2017;

ATTENDU QU' il y aurait lieu d'abroger le troisième point de la résolution 336-16-11-07 afin d'officialiser la situation;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JIMMY ROYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal annule le contrat donné à Juair et Robichaud dans la résolution 336-16-11-17;

QUE le Conseil municipal abroge le troisième point de la résolution 336-16-11-07 qui mandatait la firme Juair et Robichaud, arpenteur géomètre pour la préparation du plan accompagnant la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC.

ADOPTÉE

### **265-17-11-01 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - LOT 1 823 458**

ATTENDU QUE le terrain situé au 4111 (lot 1 823 458), rue Carpentier dans la municipalité du Canton de Valcourt, propriété de la Ville de Valcourt, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) pour une utilisation à une autre fin que l'agriculture afin d'effectuer l'exploitation d'équipement de concassage et de tamisage sur une superficie de 2 090m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le nouvel usage sera rendu conforme au zonage municipal du Canton de Valcourt, dans la zone AG-6, par le règlement no 200-11 (résolution 353-2017-08-21);

ATTENDU QUE l'usage d'entreposage des matières de béton et d'asphalte provenant des travaux de rues serait permanente et les travaux de concassage seraient réalisés approximativement une fois aux cinq (5) ans afin de récupérer les matières et les réutiliser pour les travaux de réparation dans les rues de Valcourt;

ATTENDU QUE l'usage du site n'est plus agricole depuis 1969 puisqu'une sablière était en activité à cette période. De ce fait, le sol arable a déjà été enlevé et qu'un terrain de 55 acres entoure l'activité ce qui n'aura pas d'impact sur l'homogénéité des activités agricoles;

ATTENDU QUE l'usage n'exercera aucune contrainte résultant de l'application des lois et règlements considérant qu'aucun bâtiment n'y sera érigé, que l'usage ne concerne pas d'immeuble protégé et que le site ne serait pas situé dans un périmètre urbain;

ATTENDU QUE les zones industrielles dans la Ville de Valcourt sont complètement comblées : les zones I-1 et I-2 sont limitées en termes d'extension soit par une limite municipale, une zone agricole et de surcroît une zone inondable et la proximité de zones résidentielles ou publiques.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal demande à la municipalité du Canton de Valcourt de procéder au dépôt d'une demande d'autorisation pour une utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 1 823 458, pour une superficie de 2 090m<sup>2</sup>;

QUE le Conseil municipal autorise Karine Boucher, directrice générale, à signer la demande, pour et au nom de la Ville de Valcourt.

ADOPTÉE

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

266-17-11-01

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JIMMY ROYER ET RÉSOLU À  
L'UNANIMITÉ

QUE la séance est levée à 18:40 heures.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Renald Chênevert, Maire

\_\_\_\_\_  
Manon Beauchemin, Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VALCOURT

### ASSERMENTATION

#### MAIRE

Je, **Renald Chênevert** déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de **Maire** avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Valcourt et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

\_\_\_\_\_  
Renald Chênevert

\_\_\_\_\_  
Maire

Déclaré sous serment devant moi à Valcourt ce 13 novembre 2017.

\_\_\_\_\_  
Karine Boucher, directrice générale